

Service pédagogique

Dossier suivi par Nathalie HEILLOUIS
nathalie.heillouis@diplomatie.gouv.fr
+33 1 5369 3806

Paris, le **12 MAI 2020**

A l'attention de mesdames et messieurs
les chefs d'établissement
d'enseignement français à l'étranger

S/c de mesdames et messieurs
les chefs de poste diplomatique

NOTE de service n° **0888**

Objet : Procédures relatives aux demandes d'ouverture de centres d'examen (pour la session 2021), de sections, d'enseignements de spécialité, d'enseignements optionnels (pour la rentrée 2021-2022) pour les établissements d'enseignement français du réseau homologué à l'étranger

Sommaire :

	Pages
A- <u>DEMANDES D'OUVERTURE DE CENTRES D'EXAMEN</u> (pour la session 2021)	2
B- <u>DEMANDES D'OUVERTURE DE SECTIONS</u> (pour la rentrée 2021)	4
B-1 SELO – Sections européennes ou de langues orientales et DNL	4
B-2 SI – Sections Internationales	6
B-3 Sections binationales (Abibac, Bachibac, EsaBac)	8
B-4 SSS – Sections sportives scolaires	10
C- <u>DEMANDES D'OUVERTURE D'ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITÉ ET/OU D'ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS</u> (pour la rentrée 2021)	11
C-1 Ouverture d'enseignements de spécialité	12
C-2 Ouverture d'enseignements optionnels	14
C-3 Recours à l'offre CNED pour les enseignements de spécialité	17
D- <u>DEMANDES D'OUVERTURE D'UNE SERIE DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE</u>	18

A. DEMANDES D'OUVERTURE DE CENTRES D'EXAMEN (pour la session 2021)

Rappel : Les informations ci-dessous concernent uniquement les demandes d'ouverture de centres d'examen pour les épreuves ponctuelles terminales et le DNB.

Pour ce qui concerne les épreuves communes de contrôle continu (E3C), chaque établissement homologué pour le cycle terminal par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est compétent pour organiser en son sein ces épreuves. Les élèves des établissements non homologués pour le cycle terminal présentent les E3C en qualité de candidats individuels.

A-1 Procédure

Les demandes éventuelles d'ouverture de nouveaux centres¹ (baccalauréat et DNB) doivent être adressées conjointement :

- à l'AEFE – Service pédagogique, par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr
- et
- au Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), Direction générale de l'enseignement scolaire – Mission du pilotage des examens (DGESCO – MPE), par voie électronique uniquement, aux adresses suivantes :
 - pour le baccalauréat : bruno.galan@education.gouv.fr
 - pour le DNB : sylviane.le-pallec@education.gouv.fr

Ces demandes, formulées par les établissements dont les classes à examen sont homologuées, sont examinées par l'AEFE et le MENJ, en accord avec les académies de rattachement.

Avant envoi à l'AEFE et à la DGESCO, le dossier de demande d'ouverture doit être soumis pour avis détaillé au chef du centre de délibération et au poste diplomatique.

A-2 Calendrier

Les dossiers de demande d'ouverture de centre d'examen **pour la rentrée 2021** doivent être envoyés, conjointement à l'AEFE et à la DGESCO - MPE, aux dates suivantes :

Date limite d'envoi des dossiers de demande d'ouverture de centre d'examen

16 octobre 2020

A-3 Critères d'ouverture – Structure du dossier à soumettre

¹ Les demandes d'ouverture de centres concernent les centres des épreuves anticipées, les centres d'écrit du 1^{er} groupe, les centres d'écrit et d'oral du 1^{er} groupe, les centres d'oral du second groupe, les centres de délibération, ainsi que les centres de passage des épreuves d'EPS obligatoires et facultatives en contrôle ponctuel.

Critères d'ouverture :

Les critères d'ouverture sont les suivants :

- un nombre significatif d'élèves (à apprécier selon la situation) ;
- un personnel d'encadrement et de surveillance formé ou ayant l'expérience de l'organisation d'examens selon le système éducatif français ;
- un vivier de correcteurs-examineurs suffisant pour constituer les jurys ;
- la viabilité du centre pendant au moins trois années successives ;
- la baisse sensible du coût de l'examen pour les familles ;
- le matériel technique adapté (scanner spécifique) permettant de mettre en œuvre la procédure de dématérialisation des copies et un personnel formé à l'utilisation du matériel de numérisation (contacter l'Agence si nécessaire).

D'autres critères relevant de la politique éducative, du contexte local ou de la sécurité des personnes et des sujets (coffre-fort impératif, ...) doivent être également pris en considération. Il conviendra de les préciser et de les motiver clairement lors du dépôt de la demande.

Structure du dossier à soumettre :

Compte-tenu des critères ci-dessus et afin de faciliter l'étude des demandes, le dossier devra être présenté en cinq parties distinctes (une page maximum par partie) :

- 1- **contexte local** conduisant à la demande d'ouverture d'un centre ;
- 2- **effectifs des candidats** présentés à l'examen depuis 3 ans et projection sur les 3 prochaines années ;
- 3- **conditions matérielles d'accueil des candidats** dans l'établissement, y compris des candidats individuels ;
- 4- **ressources humaines disponibles** pour assurer les différentes opérations : surveillance, secrétariat, travaux de numérisation, jury (comprenant également l'échange de personnels avec un autre centre) ;
- 5- **organisation financière** (prévoir un budget prévisionnel autofinancé par les familles) et **organisation matérielle** (sécurisation des sujets et mise en place de la procédure de dématérialisation).

B. DEMANDES D'OUVERTURES DE SECTIONS (pour la rentrée 2021)

B-1 SELO – SECTIONS EUROPEENNES OU DE LANGUES ORIENTALES – et DNL HORS SELO

B-1.1 Procédure – Dossier à soumettre pour ouvrir une SELO

Tout dossier de demande d'ouverture de section européenne ou de langue orientale pour le lycée :

- doit être soumis au SCAC pour information et avis ;
- puis transmis au service pédagogique de l'AEFE, par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr pour instruction et avis définitif.

Pour information : les avis émis par l'Agence sont définitifs, l'AEFE étant seule décisionnaire sur les dossiers SELO.

Pour établir leur dossier de demande d'ouverture de SELO, les établissements doivent obligatoirement remplir le formulaire de l'AEFE. Ce formulaire, qui comporte les critères d'ouverture requis, est téléchargeable via le lien suivant : <https://www.aefe.fr/pedagogie/dispositifs-linguistiques/sections-europeennes-ou-de-langues-orientales>

Les pièces justificatives suivantes sont à joindre obligatoirement au formulaire :

- 1- Le C.V. du ou des enseignants concernés
- 2- La copie de la certification complémentaire du ou des enseignants dans la langue prévue pour la SELO.

Il est possible dans le cadre d'un dispositif dérogatoire de recourir à un enseignant de langue diplômé dans la DNL, dont les compétences doivent être validées en amont par le service pédagogique de l'AEFE selon la procédure mise en place pour l'ouverture d'une DNL hors SELO (cf B-1.3).

Il est à noter que tout dossier qui ne comporterait pas les pièces indiquées ci-dessus ne sera pas étudié.

L'établissement doit aussi fournir des informations détaillées sur :

- les partenariats en cours en lien avec la future SELO (ainsi que les partenariats envisagés),
- les projets en cours et à venir rapprochant l'établissement de la SELO,
- les horaires en langue(s) vivante(s) (LV) et en disciplines non linguistiques (DNL).

et tout autre document jugé pertinent permettant une meilleure compréhension du projet (lien avec le projet d'établissement, politiques des langues de l'établissement...).

Préparation d'un pré-projet

Pour assurer un meilleur accompagnement des dossiers par les IA-IPR de l'Agence, il est vivement conseillé aux établissements de soumettre un pré-projet au service pédagogique de l'AEFE.

Ce pré-projet sera établi à partir du formulaire de l'AEFE et comportera les pièces requises.

Le pré-projet (voir calendrier ci-dessous) est à envoyer, au service pédagogique de l'AEFE par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Les IA-IPR du service pédagogique pourront ainsi prendre contact avec les établissements et échanger éventuellement avec les équipes concernées, pour accompagner l'élaboration des dossiers définitifs avant leur envoi à l'AEFE.

B-1.2 Calendrier

Les dossiers de demande d'ouverture de SELO (pré-projets et dossiers définitifs) pour la rentrée 2021 doivent être impérativement envoyés, à l'AEFE, aux dates suivantes :

	Date limite d'envoi des pré-projets SELO	Date limite d'envoi des dossiers définitifs SELO	Date limite de réponse de l'AEFE
Rentrée fév. 2021 (rythme Sud)	30 juin 2020	30 septembre 2020	Début novembre 2020
Rentrée sept. 2021 (rythme Nord)	30 septembre 2020	11 décembre 2020	Fin février 2021

L'avis final de l'AEFE sur la demande d'ouverture de SELO sera adressé conjointement au chef d'établissement et à l'académie partenaire pour l'organisation des examens.

B-1.3 DNL hors section européenne ou de langue orientale

Suivant l'arrêté du 20 décembre 2018 publié au J.O. n°0296 du 22 décembre 2018, les disciplines non linguistiques « peuvent être dispensées en partie en langue vivante étrangère ou régionale » hors section européenne ou de langue orientale (SELO).

Les enseignements de ces DNL ne nécessiteront pas de certification spécifique.

Néanmoins les professeurs présentés par les chefs d'établissement devront transmettre leur CV détaillé au service pédagogique de l'AEFE par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Ces professeurs devront avoir participé à un entretien, même en visio-conférence, avec un EEMCP2 Zone de la langue visée ou un personnel désigné par le service pédagogique de l'AEFE afin de confirmer leur niveau de compétence linguistique. Les résultats seront soumis directement par l'EEMCP2 au service pédagogique de l'AEFE uniquement, par voie électronique, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr pour validation finale de la candidature.

L'avis de l'AEFE sur une autorisation d'enseignement d'une DNL hors SELO sera adressé conjointement au chef d'établissement et à l'académie de rattachement.

B-2 SI – SECTIONS INTERNATIONALES

B-2.1 Procédure

Les sections internationales d'écoles, de collèges ou de lycées sont ouvertes par arrêté ministériel du MENJ. Les autorisations d'ouverture sont délivrées après examen et validation des projets par la commission ministérielle d'ouverture réunissant la DGESCO, l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), et la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC).

Les informations concernant les Sections internationales peuvent être consultées sur le site :
<https://eduscol.education.fr/pid23147/sections-internationales.html>

Les établissements consulteront utilement la note de service n° 2012-194 du 13 décembre 2012 relative au fonctionnement et aux modalités d'ouverture et de suivi des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement général :
<https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo47/MENE1241506N.htm>

Aucune ouverture de section internationale n'est autorisée sans l'aval du MENJ, y compris au titre de l'expérimentation (article 34 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école).

Les dossiers de demande d'ouverture de SI doivent être transmis (voir le calendrier ci-après) au service pédagogique de l'AEFE, par voie électronique uniquement à l'adresse suivante :
offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

A noter : seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable du service pédagogique de l'Agence seront transmis à la DREIC.

B-2.2 Critères d'ouverture – Dossier à soumettre

Les établissements devront utiliser pour leur demande d'ouverture de section internationale, le formulaire de candidature spécifique « Enseignement français à l'étranger » - Rentrée 2021- du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse téléchargeable prochainement sur le site Eduscol :
<http://eduscol.education.fr/cid45721/modalites-d-ouverture-et-admission-des-eleves.html>

Les dossiers doivent comporter l'intégralité des éléments attendus par l'administration avant d'être transmis au service pédagogique de l'AEFE, par voie électronique à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Il est à noter que tout dossier qui ne comporterait pas les pièces indiquées ci-dessus ne sera pas étudié.

Le dossier doit mettre en avant, entre autres, les éléments suivants :

- la qualité pédagogique du projet, notamment la stabilité des équipes pédagogiques et leurs compétences spécifiques pour enseigner en section internationale (il est souhaitable que les enseignants soient déjà identifiés au moment du dépôt de la candidature) ;
- la viabilité à long terme de la section internationale, notamment un vivier suffisant d'élèves natifs et/ou maîtrisant la langue de la section ;
- l'intégration de la section à la politique du poste diplomatique français ;
- le rayonnement de la section internationale sur l'ensemble de l'établissement, sur son environnement proche, et dans un cadre élargi de coopération éducative ;
- la description des activités et partenariat(s) établis autour du projet de SI (établissements locaux, acteurs publics ou privés locaux...) avec le pays partenaire de la langue de la section.

Préparation d'un pré-projet

Pour assurer un meilleur accompagnement des dossiers par les IA-IPR de l'Agence, et compte tenu des enjeux que revêtent les SI, il est très vivement conseillé aux établissements de soumettre un pré-projet, au service pédagogique de l'AEFE.

Ce premier document comportera les curriculum vitae des professeurs pressentis pour assurer les enseignements spécifiques, les volumes horaires, et l'ancrage de la section internationale dans le projet d'établissement (qui sera joint systématiquement).

Le pré-projet (voir calendrier ci-dessous) est à envoyer, au service pédagogique de l'AEFE par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante :
offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Les IA-IPR du service pédagogique pourront, ainsi, prendre contact avec les établissements et échanger avec les équipes concernées, pour accompagner l'élaboration des dossiers définitifs avant leur envoi à l'AEFE.

Les délais étant très contraints, il est impératif de respecter la date limite de dépôt des pré-projets indiquée ci-dessous.

B-2.3 Calendrier

Les dossiers de demande d'ouverture de sections internationales (pré-projets et dossiers définitifs), **pour la rentrée 2021** doivent être impérativement envoyés, à l'AEFE, aux dates suivantes :

Date limite d'envoi à l'AEFE des pré-projets de demande d'ouverture de SI	Date limite d'envoi à l'AEFE des dossiers définitifs de demande d'ouverture de SI
07 juillet 2020	30 septembre 2020

Pour information : l'arrêté ministériel publiant les autorisations d'ouverture paraît, généralement, en janvier/février de l'année suivante au Journal officiel.

B-3 SECTIONS BINATIONALES (Abibac, Bachibac, Esabac)

Les sections binationales sont mises en place sur la base d'accord bilatéraux entre le gouvernement de la République française et, respectivement :

- le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour la section de langue allemande : Abibac ;
- le gouvernement du Royaume d'Espagne pour la section de langue espagnole : Bachibac ;
- le gouvernement de la République italienne, pour la section de langue italienne : Esabac.

Ces sections concernent la voie générale mais également, pour l'Esabac, la voie technologique série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG).

Dans ces sections, les élèves suivent un parcours de formation spécifique élaboré avec le pays partenaire (l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie). Ce parcours aboutit à la délivrance simultanée du baccalauréat français et du diplôme de fin d'études secondaires du pays partenaire.

B-3.1 Procédure

Les sections binationales sont ouvertes et fermées par arrêté du Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse. Chaque année les décisions d'ouverture et de fermeture sont publiées dans des arrêtés fixant la liste des sections Abibac, Bachibac et Esabac.

Les établissements consulteront utilement l'ensemble des informations concernant les sections binationales sur le site : <http://eduscol.education.fr/pid24244/sections-binationales.html>

Les dossiers de demande d'ouverture de sections binationales doivent être transmis (voir le calendrier ci-après), au service pédagogique de l'AEFE, par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Avant expédition à l'AEFE, le dossier de demande d'ouverture doit être soumis pour avis détaillé au poste diplomatique.

Après instruction par les IA-IPR de l'AEFE, les dossiers sont transmis au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui les examine dans le cadre d'une commission ministérielle composée de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), de la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) et de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR).

B-3.2 Critères d'ouverture – Dossier à soumettre

Les établissements doivent constituer un dossier de demande d'ouverture d'une section binationale en utilisant, obligatoirement, le formulaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse « Rentrée 2021 », téléchargeable sur le site Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid51137/presentation-des-sections-binationales-abibac-bachibac-esabac.html#lien4>

Les dossiers doivent comporter l'intégralité des éléments attendus par l'administration et, comme indiqué précédemment, doivent être transmis directement au service pédagogique de l'AEFE, par voie électronique à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Le formulaire rempli doit être accompagné, entre autres, des éléments suivants :

- le CV détaillé des enseignants pressentis pour prendre en charge les enseignements spécifiques, ainsi que le dernier rapport d'inspection de ces enseignants ;
- la copie de la certification complémentaire DNL (histoire-géographie dans la série générale et dans la voie technologique en Esabac STMG, management des organisations).
- et tout autre document jugé pertinent pour une meilleure compréhension du projet (lien avec le projet d'établissement, politiques des langues de l'établissement...).

Il est à noter que tout dossier qui ne comporterait pas les pièces indiquées ci-dessus ne sera pas étudié.

Les principaux critères déterminant la qualité d'un projet d'une section binationale sont, entre autres :

- la présence de ressources humaines qualifiées, suffisantes et stables ;
- la qualité des projets pédagogiques menés autour de la langue et de la culture du pays partenaire de la section ;
- l'ouverture culturelle européenne et internationale de l'établissement.

Préparation d'un pré-projet

Pour assurer un meilleur accompagnement des dossiers par les IA-IPR de l'Agence, il est vivement conseillé aux établissements de soumettre un pré-projet, au service pédagogique de l'AEFE.

Ce premier document comportera les curriculum vitae des professeurs pressentis pour assurer les enseignements spécifiques, les volumes horaires, et l'ancrage de la section binationale dans le projet d'établissement (qui sera joint systématiquement).

Le pré-projet (voir calendrier ci-dessous) est à envoyer, au service pédagogique de l'AEFE par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante :

offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Les IA-IPR du service pédagogique pourront, ainsi, prendre contact avec les établissements et échanger éventuellement avec les équipes concernées, pour accompagner le montage des dossiers définitifs avant leur envoi à l'AEFE.

Les délais étant très contraints, il est impératif de respecter la date limite de dépôt des pré-projets indiquée ci-dessous.

B-3.3 Calendrier

Les dossiers de demande d'ouverture de sections binationales (pré-projets et dossiers définitifs) **pour la rentrée 2021** doivent être impérativement envoyés, à l'AEFE, aux dates suivantes :

Date limite d'envoi à l'AEFE des pré-projets de demande d'ouverture de section binationale	Date limite d'envoi à l'AEFE des dossiers définitifs de demande d'ouverture de section binationale
07 juillet 2020	30 septembre 2020

Pour information : l'arrêté établissant la liste des établissements autorisés à ouvrir une section binationale est publié au Journal officiel dans les premiers mois de l'année civile.

B-4 SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES - SSS

B-4.1 Procédure

Tout dossier de demande d'ouverture de sections sportives scolaires (SSS) pour le collège et/ou lycée doit être:

- soumis au SCAC pour information et avis, après avoir recueilli les avis du partenaire sportif et du conseil d'établissement,
- transmis, au service pédagogique de l'AEFE, par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr pour instruction et avis définitif.

Pour information :

- la circulaire n° 2011-099 du 29/09/2011 est abrogée par la circulaire du 10 avril 2020
- seules les SSS ont vocation à être développées dans le réseau EFE ; les Sections d'excellence sportive ont vocation à préparer au sport de haut niveau selon le modèle français
- les avis émis par l'Agence sont définitifs, l'AEFE étant seule décisionnaire sur les dossiers SSS.

Pour établir leur dossier de demande d'ouverture de SSS, les établissements doivent obligatoirement remplir le formulaire de l'AEFE. Ce formulaire, qui comporte les critères d'ouverture requis, est téléchargeable sur le site de l'Agence à l'adresse suivante :

<https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/dossier-douverture-dune-section-sportive-scolaire>

ou via la rubrique « Ressources documentaires » sur le site de l'Agence.

Les pièces justificatives suivantes sont à joindre obligatoirement au formulaire :

- 1- Le C.V. du (des) intervenant(s) concerné(s) (professeur EPS ou entraîneur du club sportif partenaire) avec son (leur) niveau de qualification dans la pratique sportive concernée
- 2- La convention de fonctionnement entre l'établissement scolaire et le partenaire sportif.

Tout dossier ne comportant pas les pièces indiquées ci-dessus ne sera pas étudié.

L'établissement doit aussi fournir des informations détaillées sur :

- le(s) partenariat(s) établi(s) dans le cadre de la convention de fonctionnement,
- les projets en cours et à venir rapprochant l'établissement de la SSS, et tout autre document jugé pertinent pour une bonne compréhension du projet.

Préparation d'un pré-projet

Pour assurer un meilleur accompagnement des dossiers par les IA-IPR de l'Agence, il est vivement conseillé aux établissements de soumettre un pré-projet, au service pédagogique de l'AEFE. Ce pré-projet sera établi à partir du formulaire de l'AEFE et comportera les pièces requises. Le pré-projet est à envoyer, au service pédagogique de l'AEFE par vole électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr (voir calendrier ci-dessous).

L'IA-IPR EPS du service pédagogique pourra, ainsi, prendre contact avec les établissements et échanger éventuellement avec les équipes concernées, pour accompagner l'élaboration des dossiers définitifs avant leur envoi à l'AEFE.

B-4.2 Calendrier

Les dossiers de demande d'ouverture de SSS (pré-projets et dossiers définitifs) pour la rentrée 2021 doivent être envoyés, à l'AEFE, aux dates suivantes :

	Pré-projets SSS	Date limite d'envoi des dossiers définitifs SSS	Date limite de réponse de l'AEFE
Rentrée fév. 2021 (rythme Sud)	Envoi et étude des pré-projets entre le 1er juin et le 1er septembre 2020	30 septembre 2020	Début novembre 2020
Rentrée sept. 2021 (rythme Nord)	Envoi et étude des pré-projets entre le 1er septembre et le 11 novembre 2020	11 décembre 2020	Fin janvier 2021

C. DEMANDES D'OUVERTURE D'ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE ET/OU D'ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS (pour la rentrée 2021)

Les arrêtés du 16 juillet 2018 sur la réforme du baccalauréat 2021 disposent que les élèves qui s'orienteront dans la voie générale ou technologique à l'issue de la classe de seconde suivront un cycle de deux ans pour la préparation d'un baccalauréat général ou technologique comportant des enseignements communs dispensés à tous les élèves, des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels.

Les enseignements de spécialité et les enseignements optionnels s'appliquent pour la classe de Première depuis l'année scolaire 2019-2020, et pour la classe de Terminale à partir de l'année scolaire 2020-2021.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués pour le cycle terminal sont informés des autorisations d'ouverture des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels délivrées par le MENJ pour la rentrée 2020.

La liste des enseignements de spécialité (EDS) homologués par le MENJ peut être consultée sur le site : <https://eduscol.education.fr/cid48346/l-homologation-principes-et-procedure.html>

Toute nouvelle demande d'ouverture d'un enseignement de spécialité ou d'un enseignement optionnel pour la rentrée 2021 doit faire l'objet d'un envoi de dossier au service pédagogique de l'Agence pour examen et avis, avant transmission au MENJ conformément à la procédure décrite ci-dessous.

Les présentes dispositions s'appliquent également aux établissements qui sollicitent une extension d'homologation pour le cycle terminal et qui doivent préciser dans ce cadre les enseignements de spécialité qu'ils souhaitent ouvrir (se référer à la note de service MENJ sur la campagne d'homologation 2020-2021).

Ces établissements doivent présenter, parallèlement à leur dossier de demande d'homologation, un dossier spécifique de demande d'ouverture pour chaque enseignement de spécialité dont la liste est précisée au paragraphe C-1.2 qu'ils souhaitent proposer.

C.1 OUVERTURE D'ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE

C-1.1 Procédure générale

Toute demande d'ouverture d'un nouvel enseignement de spécialité doit être soumise au service pédagogique de l'Agence, pour examen et avis, **avant transmission au MENJ qui statue**. L'avis rendu tient compte de la faisabilité d'organiser l'examen.

Les dossiers de demande d'ouverture doivent être argumentés et apporter toutes les précisions nécessaires sur :

- les raisons et motivations de la demande,
- les enseignants impliqués (avec, notamment, copie des CV),
- les ressources matérielles nécessaires,
- le vivier d'élèves potentiel,
- l'existence de partenariats,
- l'articulation avec l'offre d'enseignement,
- la poursuite d'études des élèves,
- le projet pédagogique,
- la date d'ouverture souhaitée de l'enseignement de spécialité
- et tout autre élément jugé pertinent (notamment l'avis de la MLF pour les établissements relevant de ce réseau).

Tous les dossiers de demande d'ouverture doivent être soumis au SCAC pour information et avis.

Les dossiers (un dossier pour chaque enseignement demandé) doivent être ensuite transmis au service pédagogique de l'AEFE, par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Toute ouverture de nouvel enseignement de spécialité devra s'accompagner du suivi d'une formation du ou des enseignants concerné(s) si nécessaire (DU, certification,...). Les établissements sont informés que toute ouverture de spécialité peut faire l'objet d'une demande d'informations complémentaires et/ ou, le cas échéant, d'une mission d'inspection, mission restant à la charge de l'établissement, la mission pouvant intervenir l'année de la demande ou après l'ouverture.

Pour les établissements demandant l'extension de l'homologation au cycle terminal, l'offre de spécialité sera validée par la commission Interministérielle d'homologation et figurera sur l'arrêté annuel fixant la liste des écoles et des établissements homologués.

C-1.2 Enseignements de spécialité : Arts, LLCER Anglais, Numériques et sciences de l'Informatique, Sciences de l'ingénieur, Sciences économiques et sociales

Précisions sur le contenu du dossier pour les enseignements suivants :

Arts*

Le dossier de demande d'ouverture s'attachera à préciser la place de l'enseignement dans la culture pédagogique et éducative de l'établissement, ainsi que le partenariat institué avec un comédien et/ou une institution culturelle.

LLCER Anglais

L'enseignement de spécialité LLCER Anglais se décline dès la rentrée 2020 en deux spécialités : "anglais" et "anglais, monde contemporain".

L'EDS "anglais, monde contemporain" fera notamment une place de choix à la lecture de la presse et à l'expression orale. Il ne nécessite pas une nouvelle demande d'ouverture de la part des établissements qui ont été précédemment autorisés à ouvrir l'EDS LLCER Anglais. Ces derniers communiqueront au service pédagogique de l'AEFE (par voie électronique : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr) l'orientation qu'ils auront choisi de donner à cette spécialité.

Numériques et sciences de l'informatique*

Le dossier de demande d'ouverture s'attachera à préciser la pérennité de l'enseignement demandé ainsi que le nombre d'enseignants impliqués.

Pour ceux-ci il sera nécessaire de fournir un CV et la copie des pièces justificatives mettant en évidence une formation universitaire ou professionnelle en adéquation avec le contenu du programme de cycle terminal. Les candidats doivent donc posséder des compétences et des connaissances avérées en science informatique.

Pour cet enseignement de spécialité, la détention du DIU « enseigner l'informatique au lycée » ou d'un équivalent est nécessaire.

Sciences de l'ingénieur*

La demande d'ouverture devra :

- préciser le positionnement de l'enseignement de spécialité Sciences de l'ingénieur par rapport aux spécialités mathématiques, sciences physiques, NSI (le cas échéant) et les motivations de l'établissement, notamment en termes de poursuite d'études ;
- donner une prévision d'effectifs en indiquant les flux actuels (1^{ère} et terminale) pour les enseignements de spécialité de mathématiques, physique-chimie, NSI (le cas échéant) ;
- indiquer la qualification des professeurs pressentis pour cet enseignement : discipline de recrutement pour les titulaires, formation initiale et continue pour les non-titulaires ;
- décrire les équipements des salles dédiées à cet enseignement.

Sciences économiques et sociales*

La demande d'ouverture devra :

- préciser le positionnement de l'enseignement de spécialité par rapport à l'offre de spécialités existantes et des poursuites d'études ;
- donner une prévision d'effectifs en indiquant les flux actuels ;
- indiquer la qualification des professeurs pressentis pour cet enseignement : discipline de recrutement pour les titulaires, formation initiale et continue pour les non-titulaires.

Les établissements ayant déposé un dossier d'extension pour le cycle terminal doivent compléter un dossier spécifique pour chaque enseignement de spécialité suivi d'un astérisque (cf. infra).

L'avis final sera rendu par la commission Interministérielle d'homologation.

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'ouverture
d'un enseignement de spécialité pour la rentrée 2021 à l'AEFE
30 octobre 2020**

Attention : pour les établissements du rythme Sud, compte-tenu des délais de traitement des dossiers, il est indispensable d'anticiper fortement les demandes et de prévoir une ouverture à N+2.

C-2 OUVERTURE D'ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS

C-2.1 Procédure

Toutes les demandes d'ouverture d'un enseignement optionnel doivent être étayées par un dossier argumenté et complet adressé au service pédagogique de l'Agence, pour examen et avis, **avant transmission au MENJ qui statue.**

Les dossiers (un dossier pour chaque enseignement demandé) doivent être transmis au service pédagogique de l'AEFE, par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Avant transmission à l'AEFE et au MENJ, tous les dossiers de demande d'ouverture doivent être soumis au SCAC pour information et avis.

Les options facultatives qui étaient proposées au sein de l'établissement antérieurement à la réforme du cycle terminal (et qui avaient fait l'objet d'une validation du MENJ), peuvent être reconduites dans l'offre d'enseignements optionnels de l'établissement.

Les ouvertures des enseignements optionnels de « Mathématiques complémentaires » et de « Mathématiques expertes » ne donnent pas lieu à dépôt de dossier.

C-2.2 Contenu du dossier à soumettre

Les dossiers de demande d'ouverture d'enseignements optionnels doivent être argumentés et apporter toutes les précisions nécessaires sur les raisons et motivations de la demande, les enseignants impliqués, les ressources matérielles et éventuellement partenariales nécessaires, le vivier d'élèves potentiel, le projet pédagogique, la date d'ouverture de l'enseignement et tout autre élément jugé nécessaire, à connaître :

▪ **Ressources :**

Les CV des professeurs qui prendront en charge l'enseignement :

Pour les demandes d'ouverture de l'enseignement optionnel Droits et grands enjeux du monde contemporain :

- Les enseignants pressentis pour l'enseignement de cette nouvelle option devront justifier d'un cursus en droit ou en sciences politiques.

Pour les demandes d'ouverture d'enseignements optionnels Histoire des arts, Théâtre, Cinéma-audiovisuel, Cirque et Danse :

- réaliser une présentation de l'équipe d'enseignants de l'établissement. Celle-ci doit compter au moins deux enseignants expérimentés et compétents (certification complémentaire fortement souhaitée) dont l'un assure la fonction de responsable pour l'option ;
- fournir le CV de chacun ainsi qu'un bilan d'activités justifiant de leurs compétences ;
- exposer le lien envisagé avec le partenaire culturel identifié sur le territoire.

Pour les demandes d'ouverture d'enseignements optionnels Musique et Arts plastiques :

- fournir le CV du professeur qui assurera l'enseignement, faisant apparaître le lien au champ disciplinaire ;
- exposer le lien envisagé avec le partenaire culturel identifié sur le territoire.

Les ressources matérielles nécessaires à l'enseignement :

Pour les demandes d'ouverture d'enseignements optionnels Histoire des arts, Théâtre, Cinéma-audiovisuel, Cirque, Danse, Musique et Arts plastiques , présenter :

- la liste précise des lieux et du matériel mis à disposition de l'enseignement accompagnée de photographies ;
- un fonds documentaire existant ou à acquérir par l'établissement.

▪ **Public concerné :** Projection du nombre d'élèves susceptibles d'être concernés par l'enseignement et évolution des effectifs à moyen terme.

Pour les demandes d'ouverture d'enseignements optionnels Histoire des arts, Théâtre, Cinéma-audiovisuel, Cirque, Danse, Musique et Arts plastiques :

- les écoles ou poursuites d'études envisagées ou possibles à l'issue de l'option ;
- les apports de l'option pour les autres élèves ;
- tout argument appuyant la vitalité de l'enseignement, l'ancienneté de l'ouverture de l'établissement à l'environnement artistique et culturel.
- **Projet pédagogique :** l'ancrage de l'enseignement dans le cadre du projet de zone et/ou d'établissement et si nécessaire ; les moyens alloués ; l'organisation pédagogique telle qu'envisagée par le professeur ou l'équipe

Pour les demandes d'ouverture d'enseignements optionnels Histoire des arts, Théâtre, Cinéma-audiovisuel, Cirque, Danse, Musique et Arts plastiques :

- la place de l'enseignement optionnel dans la culture pédagogique et éducative de l'établissement ;
- le partenariat institué avec un comédien et/ou une institution culturelle.

C.2-3 Informations spécifiques sur l'enseignement optionnel d'EPS

L'enseignement optionnel d'EPS prévu dans le cadre de la réforme du cycle terminal s'inscrit dans le parcours de formation du lycéen sur les trois années du cursus. Il prolonge l'enseignement commun et permet à l'élève de découvrir ou d'approfondir trois à six nouvelles activités physiques sportives et artistiques (APSA).

Chaque niveau de classe implique l'élève physiquement dans au moins deux APSA et le projette successivement dans une réflexion sur l'un des 13 thèmes d'étude possibles, puis dans l'élaboration d'un projet collectif, et enfin sur la réalisation d'un dossier associé à une soutenance orale. A chacun de ces niveaux, des attendus sont précisés.

Cet enseignement optionnel correspond à trois heures de pratique par semaine et par élève et est pris en compte dans le cadre des 10% du contrôle continu à travers les notes trimestrielles de première et de terminale.

Chaque année scolaire présente des attendus différents et complémentaires sur l'ensemble du cursus lycéen.

Cet enseignement a vocation à être pris en compte dans Parcoursup.

▪ Ressources :

○ L'enseignement optionnel EPS est assuré par un ou des enseignants d'EPS de l'établissement (aucun intervenant extérieur). Cet enseignement se situe dans le prolongement de l'enseignement commun d'EPS.

▪ Les conditions matérielles et les installations sportives doivent permettre de pratiquer 3 à 6 activités sportives qui peuvent être différentes de l'enseignement commun d'EPS.

▪ Public concerné :

La mixité du public est à rechercher. Tout élève intéressé peut postuler dès l'entrée en seconde. Il a cependant la possibilité d'intégrer cet enseignement optionnel en classe de première et exceptionnellement en classe de terminale, selon le contexte.

▪ Projet pédagogique :

Cet enseignement optionnel fera l'objet d'une rédaction d'un « projet pédagogique spécifique » à intégrer au « projet d'établissement ». Il est l'illustration d'une vraie prise en compte de la valence sportive au sein du projet éducatif mené par l'établissement. Ce « projet enseignement optionnel » sera transmis à l'IA-IPR EPS de l'agence pour validation.

Le suivi de ce projet sera assuré par l'EEMCP2 EPS de la zone considérée.

C-2.4 Calendrier

Date limite d'envoi des dossiers de demande d'ouverture d'enseignements optionnels à l'AEFE
30 octobre 2020

Attention : pour les établissements du rythme Sud, compte-tenu des délais de traitement des dossiers, il est indispensable d'anticiper fortement les demandes et de prévoir une ouverture à N+2.

C-3 RECOURS A L'OFFRE CNED POUR LES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE

La note d'information AEFE 1841 du 3 septembre 2019 fixe les modalités du recours aux enseignements de spécialité proposés par le CNED, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du cycle terminal : <https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/recours-au-cned-pour-la-mise-en-oeuvre-du-cycle-terminal> .

Cette procédure est cadrée par la convention n° 289-1-0 du 19/12/19.

Il est rappelé que le recours au CNED s'inscrit dans une **démarche exceptionnelle et dérogatoire** pour répondre ponctuellement à des situations individuelles particulières.

Il convient de limiter le recours à cette modalité alternative à un seul enseignement de spécialité par élève (sauf projet d'étude particulièrement atypique).

Parmi les spécialités prévues par la réforme du cycle terminal, le CNED ne propose pas les enseignements suivants :

- Arts : Théâtre - Cinéma-audiovisuel - Danse - Histoire des arts ;
- LLCER Anglais monde contemporain
- Sciences de l'ingénieur.

Le projet de recours au CNED doit être obligatoirement soumis par l'établissement au Service Pédagogique de l'AEFE, par courriel (offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr).

La demande devra indiquer explicitement la ou les spécialités sollicitées, les effectifs concernés, les modalités d'accompagnement envisagées ainsi que tous éléments permettant d'en apprécier le contexte ou les circonstances (notamment en cas de spécialité homologuée mais non ouverte localement).

Le recours au CNED est explicitement subordonné à la faisabilité des épreuves associées, E3C en cas d'abandon en fin de 1^{ère}, épreuve écrite ponctuelle terminale et grand oral éventuel, épreuve de rattrapage si nécessaire.

Pour l'instruction des demandes, l'AEFE prend l'attache de l'académie de rattachement avant de rendre un avis sur la suite à donner. Dans l'hypothèse où l'académie ne serait pas en mesure d'assurer l'organisation des épreuves, le recours au CNED pour la spécialité considérée devrait tout simplement être écarté. Cette réserve s'applique tout particulièrement aux enseignements de spécialité dits « rares », tels que NSI et Art.

Cette modalité ne s'applique qu'aux enseignements de spécialité.

Le recours au CNED pour des enseignements optionnels facultatifs reste soumis aux modalités habituelles, sans transiter par l'AEFE.

Les enseignements optionnels de Terminale « Droits et grands enjeux du monde contemporain », « Mathématiques complémentaires » et « Mathématiques expertes » ont été intégrés à l'offre du CNED pour la rentrée 2020.

D. DEMANDES D'OUVERTURE D'UNE SERIE DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE

Toute demande d'ouverture d'une série de la voie technologique dans un établissement homologué doit être soumise à l'avis de l'Agence, puis recevoir l'agrément du MENJ.

Procédure et contenu du dossier à soumettre

Chaque demande doit être étayée par un dossier argumenté et complet adressé au service pédagogique de l'Agence, pour examen et avis, avant transmission au MENJ.

Les dossiers doivent être transmis au service pédagogique de l'AEFE, par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Les dossiers apporteront toutes les précisions nécessaires sur : les raisons et motivations de la demande, le vivier d'élèves potentiel et la pérennité des effectifs, la date d'ouverture de la série, les enseignants impliqués, les ressources matérielles, le projet pédagogique, et tout autre élément jugé nécessaire.

Avant expédition à l'AEFE, tous les dossiers de demande d'ouverture doivent obligatoirement être soumis au SCAC pour information et avis.

Information complémentaire spécifique aux demandes d'ouverture de séries de la voie technologique

En ce qui concerne notamment l'ouverture de certaines de la voie technologique (par exemple séries STMG et STI2D), le service pédagogique appelle l'attention des chefs d'établissement sur les contraintes à prendre en compte en terme de vivier d'enseignants, d'organisation des examens, voire -pour les séries STI2D- de coût et d'investissement, l'ouverture d'une STI2D pouvant nécessiter d'importantes dépenses d'équipement.

Pour ces deux séries, en particulier les STI2D, le vivier des examinateurs est limité. Les enseignants ne pouvant évaluer leurs propres élèves, l'évaluation des épreuves nécessite le déplacement d'examineurs au sein du réseau (quand cela est possible), voire d'examineurs métropolitains (ce qui peut s'avérer difficile dans un contexte de vivier très restreint au moment des examens). L'organisation des examens peut, donc, être complexe.

Tous ces éléments d'information doivent être pris en compte au moment de l'élaboration d'un dossier de demande d'ouverture d'une série, tout particulièrement pour la mise en place d'une STI2D.

L'homologation de la série technologique sera prononcée par la commission Interministérielle d'homologation.

Calendrier

Date limite d'envoi des dossiers de demande d'ouverture de séries de la voie technologique pour la rentrée 2021 à l'AEFE
30 septembre 2020

N.B. : Il est conseillé aux établissements d'anticiper fortement les dépôts des dossiers ; le temps de traitement des demandes d'ouvertures et les conséquences que ces dernières peuvent induire sur l'organisation des examens nécessitent des délais importants.

Toute modification portant sur les centres d'examen, les sections, enseignements de spécialité, enseignements optionnels (fermeture, changement de professeur, discipline, etc...) doit faire l'objet d'une communication auprès du service pédagogique de l'Agence.

Le non-respect des procédures énoncées ci-dessus exposerait les établissements à être, au moment des examens, dans l'impossibilité d'organiser les épreuves correspondantes.

Le service pédagogique se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur

Olivier BROCHET



Pour information :

- CD AEFE
- COCAC adjoint
- Chefs de secteurs
- DRH
- DGESCO
- DREIC

